

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 4 novembre 2021
Délibération n°2021-32

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 12
Représentés : 1

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 26 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation : mardi 26 octobre 2021

Présents : Séverine RAMON, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents :

Absents excusés : Gaëlle ROUX-MENON

Pouvoirs : Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Florence LAUSSEL

Délocalisation de la salle de réunion du Conseil Municipal

Claudie BERARD rappelle que les contraintes sanitaires ont imposé la délocalisation des réunions du Conseil Municipal de la salle située en Mairie à la Salle Vert Paradis depuis 2020.

Le texte en vigueur à l'heure actuelle prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de la crise sanitaire est toujours le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021. Ses articles 1 et 3 indiquent que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doit permettre la distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes.

La salle du Conseil Municipal située en Mairie ne permet pas le respect de cette contrainte encore à l'heure actuelle et n'est de plus, pas adaptée aux personnes en situation de handicap.

La délocalisation du Conseil Municipal est toutefois possible de façon définitive dans un autre lieu de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité,

qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (art L2121-7 du CGCT).

La salle Vert Paradis répondant à ces principes, il est proposé d'installer le Conseil Municipal de façon définitive durant toute la durée du mandat communal, en ce lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De DELOCALISER le lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle Vert Paradis de façon définitive pendant la durée du mandat communal.

Fait à ARGELLIERS, le 04/11/2021

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 09/11/21

Après affichage le 09/11/21

Le Maire
Pierre AMALOU

